

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

A 20 HEURES

Présents : Jean- Claude FLORY – Françoise CHASSON - Michel CEYSSON – Marie EL FARKH – Brigitte SOUCHE - Vincent MOUNIER – Françoise VOLLE – Laurent LEWANDOWSKI – Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Lauret FAURE – Claudia BRET – Patrick ARCHIMBAUD – Irène GALIBERT – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Renzo GIULIANI

Procurations : Francis CLUTIER à Françoise CHASSON – Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Martine BUREL à Brigitte SOUCHE

Secrétaire de séance : Michel CEYSSON

ORDRE DU JOUR :

Introduction de Jean Claude FLORY

Intervention de Renzo GIULIANI :

- Le compte rendu du mois de mai n'est pas à l'ordre du jour
- Le compte rendu d'octobre et novembre ne sont pas présents sur le site de la commune : à vérifier. La vérification a été faite, les comptes-rendus sont consultables en ligne.
- Concernant la formation des élus, les élus sont nombreux à être demandeurs : elles peuvent être utiles à tous. Monsieur GIULIANI demande comment procéder.

Jean-Claude FLORY précise qu'il existe un ensemble d'organismes agréés, à partir de là les élus font leur choix en fonction des règles applicables et du budget.

Renzo GIULIANI demande s'il est possible de se présenter aux services et de s'inscrire.

Jean-Claude FLORY précise qu'il faut voir avec les organismes agréés. Les organismes de formation ont été très impactés avec la crise et cela a reporté au mois de septembre/octobre beaucoup de formations.

1. Compte de Gestion 2019 – Approbation

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER avec le rappel des chiffres concernant le compte de gestion.

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Toutefois, la crise liée au coronavirus a imposé un report du vote avant le 31 juillet 2020.

Le vote du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public doit précéder le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Résultats du Compte de Gestion 2019

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte de Gestion 2019 du Comptable Public, étant précisé que les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2019 qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Exercice 2019	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4.282.600,44 €	2.627.902,01 € (hors solde d'exécution reporté = 609.758,13 €)
Recettes	5.072.712,60€ (hors excédent de fonctionnement reporté = 20.586,12 €)	2.639.473,59 €
Excédent	810.698,28 €	
Déficit		598.186,55 €

Soit un résultat global excédentaire de 212.511,73 €.

S'agissant du résultat d'investissement, l'excédent propre de l'exercice 2019 est de 11.571,58 €, auquel on déduit le déficit reporté de 2018 de 609.758,13 €.

Les restes à réaliser en dépenses de 1.485.000 € et en recettes de 1.452.071 € présentent un déficit de financement de 32.929,00 €.

Le besoin de financement global d'investissement s'établit en conséquence à :

598.186,55 € + 32.929,00 € = 631.115,55 €

Pour mémoire, le virement prévisionnel prévu au BP 2019 était de 700.000 €.

Ce virement fait l'objet d'une réalisation dans le cadre du BP 2019 (c/1068) = 700.000 €.

Le Compte de Gestion 2019 est à la disposition des élus auprès du Service des Finances de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 tel qu'il a été retracé par le Receveur Municipal, Comptable Public.

DISCUSSION

Pas de question de l'assemblée.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

2. Compte Administratif 2019 – Approbation

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER avec le rappel des chiffres concernant le compte administratif.

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Toutefois, la crise liée au coronavirus a imposé un report du vote avant le 31 juillet 2020.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un Conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le Compte Administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion et doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris.

Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Compte Administratif 2019

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte Administratif 2018 qui sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion 2018 tenu par le Comptable Public.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent global de clôture de 158 K€ ainsi calculé :

Les résultats de l'exercice 2019 :

- en section de fonctionnement 4.283 K€ de dépenses pour 5.073 K€ de recettes (contre respectivement 4.263 K€ et 4.983 K€ en 2018), soit un excédent de 790 K€ (à comparer aux 720 K€ de 2017)
- en section d'investissement 2.628 K€ de dépenses pour 2.639 K€ de recettes (contre respectivement 2.020 K€ et 1.750 K€ en 2018), soit un excédent de 12 K€ (à comparer au déficit de 270 K€ de 2018)

Les reports de l'exercice 2018 :

- déficit de la section d'investissement de 610 € (à comparer aux 340 K€ de 2017)

Les restes à réaliser :

- en section d'investissement : 1.485 K€ en dépenses et 1.452 K€ en recettes (contre respectivement 1.257 K€ et 1.531 K€ en 2018)

En cumulant ces 3 postes, on obtient 9.006 K€ de dépenses et 9.164 K€ de recettes, d'où l'**excédent global de clôture de 158 K€** (à comparer aux 485 K€ de 2018).

Section de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5.072 K€ pour une prévision de 4.737 K€, soit un taux de réalisation de 107,1%.

Les principales ressources sont :

- Les impôts et taxes pour 3.620 K€ sans qu'il y ait eu d'augmentation des taux
- Les dotations, subventions et participations pour 750 K€
- Les produits de services pour 197 K€
- Les autres produits de gestion courante pour 264 K€
- Les atténuations de charges pour 175 K€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4.150 K€ pour une prévision de 4.269 K€, soit un taux de réalisation de 97,2%.

Les principales charges sont :

- Les frais de personnel pour 2.008 K€ qui représentent 48,4 % des dépenses
- Les charges à caractère général pour 1.517 K€
- Les autres charges de gestion courante pour 523 K€.

Section d'Investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 2.549 K€ pour une prévision de 4.298 K€, soit un taux de réalisation de 59,3 %

Les principales ressources sont :

- Les subventions pour 1.098 K€
- Les dotations pour 951 K€
- L'emprunt pour 500 K€

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 2.628 K€ pour une prévision de 4.177 K€, soit un taux de réalisation de 62,9 % :

- Les dépenses d'équipement net se montent à 2.244 K€
- Les dépenses financières à 384 K€

Au titre des informations financières obligatoires, on trouvera ci-dessous le tableau comprenant 10 ratios obligatoires plus le ratio « Klopfer ».

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 161.35
2	Produit des impositions directes/population	402.98
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 405.18
4	Dépenses d'équipement brut/population	621.62
5	Encours de dette/population	1 169.90
6	DGF/population	144.41
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47.90%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90.21
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	44.24%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	82.26%
11	Ratio Klopfer	4,80 ans

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2019 qui est rigoureusement conforme au Compte de Gestion 2019

DISCUSSION

Pas de questions de l'assemblée.

DECISION

Le maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE le compte administratif 2019.

Le maire revient en séance.

3. Résultat 2019 – Affectation

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER.

Dans le prolongement du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture.

Il est proposé d'affecter 810.698,28 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

347.352,28 € à la section d'investissement au compte 1068

463.346,00 € à la section de fonctionnement au compte 002

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affectation.

DISCUSSION

Pas de questions de l'assemblée.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette affectation.

4. Débat d'orientation budgétaire 2020

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

A noter, que compte tenu de la crise sanitaire du COVID19, la date limite de tenue du DOB a été repoussée et peut se tenir lors de la même séance que le conseil municipal, et au plus tard le 31 juillet 2020.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

• **Croissance** : avec +1.2% en moyenne sur l'année 2019 la croissance a ralenti par rapport à l'année 2018 (+1.7%). Les prévisions 2020 affichent une chute très importante de la croissance économique avec une estimation à -5.3% (valeur au 1^{er} trimestre 2020).

• **Inflation** : selon l'estimation provisoire réalisée début janvier 2020, les prix à la consommation seraient de +1.4% pour 2019. En mars 2020 l'augmentation serait de +0.7% pour 2020.

• **Emprunt** : Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises, que les ménages ; il en va de même pour les collectivités publiques où les offres actuelles se situent autour de 1 et 2% pour une durée de 15 à 20 ans.

• **Déficit** : en 2019 le déficit public s'élève à 3% du PIB. Néanmoins, avec la pandémie de coronavirus, le PIB devrait reculer de 8.2% entraînant un déficit public de 9.9%, selon les prévisions publiées par la Commission européenne.

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2020

Le sujet majeur du PLF 2020 pour les collectivités réside dans les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. D'ici à 2023 est prévue la suppression de la Taxe d'habitation pour la résidence principale (THRP) pour les 20 % de ménages qui la paient encore en 2020 – l'Etat percevant le produit résiduel en 2021-2022 –, le dédommagement des communes par la descente de la taxe foncière départementale grâce à la mise en œuvre d'un « coefficient correcteur », le dédommagement des départements et des EPCI par une quote-part nationale de TVA, etc.

Demeure la définition de la méthode de péréquation.

En ce qui concerne les concours financiers, une stabilisation globale est acquise.

PRE-COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'exercice budgétaire 2019 est totalement clos ; il est donc possible de tirer certains éléments qui influent grandement dans l'élaboration du budget.

- En fonctionnement,

L'**excédent** constaté est de l'ordre de **810.698,28 €** à comparer aux 720 000 € de 2018. Ce résultat est lié notamment à la maîtrise des « charges à caractère général » et à l'absence d'augmentation de ces postes.

L'**épargne brute**, qui est la résultante de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), est de 880.244,80 € contre 976 000 € en 2018.

L'**épargne nette**, qui correspond à l'épargne brute moins les annuités d'emprunts, est quant à elle de **496.400,80 €** alors qu'elle était de 613 000 € en 2018

- **En investissement,**

Un **déficit** est constaté de **598.186,55 €** pour les opérations de l'exercice alors qu'il était de 610 000 € en 2018.

- **Au global (fonctionnement et investissement),**

Le **résultat de clôture** 2019 s'élève à 7.520.260,58 € en dépenses et 7.732.772,31 € en recettes soit un excédent de 212.511,73 €.

Le **résultat global de clôture** qui tient compte des restes à réaliser et à encaisser ainsi que des besoins de financement, s'élève à 9.005.260,58 € en dépenses et 9.184.843,31 € en recettes, soit un excédent de 179.582,73 €.

HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES POUR LE FONCTIONNEMENT

Recettes

- **Fiscalité**

Dans la continuité des décisions prises antérieures, les **taux d'imposition sont maintenus** au niveau actuel.

Il est proposé d'inscrire une somme de **1.485.000 €**.

- **Concours de l'Etat**

Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotation Forfaitaire** pour l'année 2020 s'élève à **454 000 €**, en légère baisse par rapport à l'année 2019 (462 007 €).

Pour mémoire, une diminution importante de cette dotation a été constatée entre 2012 et 2018 où celle-ci est passée de 851 000 € à 447 000 €, soit une baisse de 404 000 €.

L'estimation 2019 de cette dotation est établie autour **440 000 €** ;

De son côté, la **Dotation de Solidarité Rurale** devrait être de **66.000 €**.

La notification des dotations est parvenue il y a quelques semaines.

- **Attribution de compensation**

L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises, a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à **623.000 €** pour l'année 2020.

- **Produit lié au Casino**

Le produit des jeux du casino sont relativement stables sur la période 2014-2019 oscillant de 1 124 000 à 1 158 000 €.

Pour l'exercice 2020, une perte importante de ce produit lié aux jeux s'explique par la fermeture du casino durant toute la période de confinement, et au-delà. De fait, l'activité s'est arrêtée le samedi 14 mars à minuit pour ne reprendre que le 2 juin, sans ouverture totale des activités. La perte a été estimée à ce jour à environ 150 000 €.

Il est proposé d'inscrire la somme de **950.000 €**.

- **Surtaxe sur les eaux minérales**

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour 2019 à 0,382 € contre 0,375 € en 2018 alors que le taux maximum autorisé est de 0,58 €. Pour l'année 2020, il est proposé d'inscrire **80.000 €**.

- **Autres produits**

Les droits et tarifs 2020 ont été votés lors du conseil municipal du 15 octobre 2019. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté de l'inflation prévue, exception faite de ceux relatifs à la cantine, au centre aéré, aux concessions de cimetières.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2020 devrait se situer autour des **4.993.327 €**

Dépenses

- **Personnel**

Le poste « personnel » est un poste de dépenses significatif pour une collectivité.

Pour l'année 2020, on constate une augmentation qui se justifie pour différentes raisons, à savoir :

- En milieu d'année 2019, un poste de policier municipal a été créé. Sur 2020 les charges liées à ce poste seront sur la totalité de l'année. Pour mémoire, celles-ci sont compensées en partie par la répartition avec les communes de Labégude et Ucel,
- Également en milieu d'année 2019, un poste à temps partiel de secrétariat a été ajouté aux effectifs. Pour l'année 2020 c'est un poste sur l'année complète,
- Arrêts maladie : suite à la succession d'arrêts maladie « courte durée », plusieurs agents ont été déclaré en longue maladie. Afin de compenser cette absence prolongée, et assurer la continuité du service, ces personnes ont été remplacées dans les équipes. Cela induit par conséquence une dépense supplémentaire sur les remplacements, qui s'ajoute à l'avance des salaires que nous versons aux agents en maladie. Cette avance est néanmoins remboursée ensuite, sur une ligne inscrite en recettes.

Le Pré-Compte Administratif 2019 fait apparaître un montant de dépenses de 2.008.185 € pour une prévision de 2.019.244 €, soit un solde positif de 11.059 €.

La prévision pour 2020 devrait se situer autour de 2.069.500 €.

Il est important de noter que les remboursements d'absences pour maladie (SOFAXIS et CPAM), la participation des communes de Labégude et Ucel pour la police municipale, le remboursement par la CARSAT des heures de l'agent de service, du SITHERE pour un agent, et du centre de gestion 07 pour les absences syndicales, représentent un montant d'environ 185.200 € pour les atténuations des frais de personnel.

- **Charges à caractères général**

Le montant proposé sur cette ligne est en légère baisse par rapport à 2019.

Le montant proposé tient compte des ajustements liés à la période de COVID19, et notamment :

- Diminution de certains postes de dépenses (moins de commandes de repas pour la cantine, baisse des fournitures piscine...)
- A l'inverse, dépenses imprévues : solutions hydroalcooliques, masques, produits désinfectants...

- **Charges de gestion courante**

Le montant de ces charges est dans la continuité de l'année 2019 (532.610 €).

Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent :

- aux subventions versées aux associations : 162.000 €
- indemnités des élus : 131.315 €
- contingent incendie : 132.300 €
- subvention CCAS : 40.000 €

Au total, les dépenses de fonctionnement sont estimées autour de **4.993.327 €**.

Dette

- **Capital Restant Du**

Au 1^{er} janvier 2019, ce capital est de 4.223.000 € contre 4.339.500 € au 1^{er} janvier 2020.

Deux ratios obligatoires :

- **L'encours de la dette par habitant** : 1.202 € par habitant au 1^{er} janvier 2020. En 2019 il était de 1.186 et 1.303 € en 2018.
- **L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** : 83,26 % en 2019, contre 87,70 % en 2018.

A noter que la commune étant une commune thermale, la comparaison de ces ratios avec d'autres communes est particulière.

- **Annuités**

Les annuités passent de 524.000 € au 1^{er} janvier 2019 à 480.249 € au 1^{er} janvier 2020. Sur les années à venir, ce montant oscille autour des 480.000 €

- **Ligne de trésorerie de 800.000 €** (montant mobilisé au jour du vote)

L'utilisation d'une ligne de trésorerie permet de différer le recours à l'emprunt qui a un impact sur l'épargne nette et génère des annuités constantes.

Pour information, les lignes de trésorerie ont été sollicitées pour pallier l'impossibilité de pouvoir débloquer un emprunt avant le vote du budget primitif 2020. Cela a permis notamment d'assumer le paiement de factures sur les mois de juin et juillet.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

- **Pré-Compte Administratif 2019**

Pour l'année 2018, le taux de réalisation en dépenses d'investissement était de 63%. Sur l'année 2019, avec un montant d'investissement de 2 224 000€, le taux de réalisation atteint 62.9%.

La part du remboursement des emprunts était de 384 000€, contre 364 000 € en 2018.

- **Propositions de Dépenses : 6.423.116 €**

Les dépenses principales en section d'investissement sur l'année 2020 se justifient par deux opérations « exceptionnelles » qui impliquent un budget plus important, à savoir :

- **Opération de réhabilitation du quartier du château** : les travaux ont été engagés en novembre 2019 et, avec le décalage lié au confinement, devraient se terminer à l'automne 2020. Ce projet d'envergure génère un budget d'investissement de l'ordre de 2.2 millions d'euros TTC de dépenses.

- **Locaux des services techniques** : à ce jour les équipes des services techniques (atelier, entrepôt...) sont installées dans un local vétuste dont la commune est locataire. Le projet de réaménager une partie des locaux de la Treuillère pour accueillir les équipes représente une enveloppe d'environ 330 000€ TTC. Les travaux débuteront en juin 2020, pour se terminer à l'automne. Aussi, les dépenses s'effectueront sur le budget 2020.

Au-delà de ces deux opérations budgétairement significatives, des investissements « courants » ont été inscrits, dans un souci de prioriser sur les aspects suivants :

- **Sécurité** : mise en sécurité des routes (exemple : traitement des rochers à risques) et des bâtiments (exemple : électricité)
- **Continuité de service** : renouvellement de l'outillage et matériel indispensable au travail des équipes

Au total, le montant des dépenses d'investissement proposé est de **6.423.116,55 €**.

- **Recettes : 6.423.116,55 €**

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Subventions : 3.122.681€**

Elles sont essentiellement relatives aux dépenses de la priorité n° 2 et concernent notamment :

- . Le Quartier du Château : 1.204.332 €
- . Le Centre Technique Municipal : 188.200 € ;
- **Emprunt : 1.969.000 €**

Le montant d'emprunt envisagé pour 2020 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

Le montant d'emprunt estimé pour l'année 2020 est relativement élevé du fait :

- D'une part, de la perte estimée des jeux de 150 000€ : cette somme est perçue en section de fonctionnement mais a un impact sur l'investissement (affectation résultat)
- D'autre part, le lancement d'opérations importantes engendrent inévitablement un besoin d'emprunt plus conséquent
- **FCTVA : 200.000 €**
- **Autofinancement : de l'ordre de 609.000 €**
- **Restes reportés 2019 : - 32.929 €**

Cette somme correspond à la différence entre les restes à encaisser (+ 1.452.071€) et les restes à réaliser (- 1.485.000 €).

- Comme indiqué pour les dépenses d'investissement, s'ajoutent à ces recettes de l'année, **les opérations de reprises des restes à réaliser - 32.929€** (somme correspondant à la différence entre les restes à encaisser (+ 1.425.071 €) et les restes à réaliser (- 1.485.000 €), **le prélèvement sur la section de fonctionnement ainsi que l'excédent reporté.**

Tels sont éléments qui sont présentés pour permettre le débat sur les orientations à donner au projet de Budget Primitif 2020.

DISCUSSION

Jean-Claude FLORY précise qu'habituellement ce débat a lieu deux mois avant le BP. Il y aura donc des similitudes avec le BP.

Sur le plan formel, il faut le faire. La période particulière qui est traversée a induit ce décalage, les impacts de la crise ont été pris en compte dans le budget.

C'est un budget qui a une marge d'insécurité du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire et des prochaines semaines, avec les différents scénarios qui peuvent être entendus.

Les dotations de l'Etat sont stables, il manque l'information relative au FPIC, a été inscrit un montant un peu plus faible que l'an dernier.

Dans l'estimation des recettes le budget reste raisonnable pour avoir un taux de réalisation correct comme cela a été le cas l'année précédente avec un dépassement des 100% en recettes.

Un certain nombre de recettes diminue, notamment le casino, ont été inscrits 1 180 000€ l'an dernier, cette année 950 000€.

Il y a une diminution de l'ordre de 330 000€ des recettes cette année en prévision.

En matière de personnel, Monsieur le maire tient à souligner que la mairie a un personnel motivé, les agents ont été là pour intervenir dans des situations difficiles (techniques, écoles, administratifs...).

Sur le personnel il y avait eu un certain nombre de conformation de service : secrétariat 60% en mai 2019 qui est actuellement encore en poste, au niveau de la police municipale où il y avait uniquement un ASVP avec recrutement l'été d'un PM. Une convention avec Ucel et Labégude est signée, il y a donc un partage des dépenses, les recettes sont imputées sur une autre ligne.

Il en est de même pour les remboursements liés au personnel en arrêt maladie.

Baisses prévisionnelles sur la piscine, la cantine, et d'autres recettes classiques.

Concernant les subventions aux associations, à l'exception de celles qui ont fait savoir qu'elles n'organisaient pas leurs événements, le montant est stable.

Il est en de même pour des dépenses telles que subvention CCAS, contingent incendie...

La part intérêts dans le temps a eu tendance à baisser, la part capital a évolué en fonction de la masse globale restant à rembourser.

Les lignes de trésorerie sont utilisées pour payer les travaux d'investissement dans l'attente du versement des subventions puisque nous devons faire l'avance. Malgré ce

contexte des opérations ont été lancées, notamment le quartier du château qui se réalisent, de même que les locaux des services techniques.

Il a été souhaité également de mettre en avant les mises aux normes, la sécurité des agents...

Au niveau des subventions, les travaux ne sont pas engagés sans avoir des certitudes sur les financements à venir et éviter l'emprunt. L'objectif est d'avoir autour de 50 à 80% de financements pour chaque opération. Lorsque les projets obtiennent 65% de financement par exemple cela permet d'avoir un levier important.

C'est important de faire des opérations complètes, et déposer des dossiers sur un dossier global. C'est ce qui a été fait au château avec le sol et le sous-sol. En termes de réseaux c'est fait pour des décennies, c'est indispensable pour avoir des installations qui se tiennent dans le temps et éviter des interventions.

Pour rappel ce DOB est aussi le BP de la commune.

DISCUSSION :

René MONTREDON souligne que c'est la découverte pour les nouveaux élus mais souhaite revenir sur la vocation du DOB qui est d'associer les conseillers municipaux et pratiquer un exercice de transparence (évolution endettement, patrimoine...).

Aujourd'hui, à la fois avec les propos du maire et à la lecture du document, cela lui paraît insuffisant pour avoir une discussion féconde. Monsieur MONTREDON précise qu'il a pu consulter d'autres documents, d'autres communes notamment sur l'évolution patrimoniale et l'évolution de la dette. Au-delà de l'obligation légale de mettre cette question-là au débat, il relève le souhait d'avoir des éléments complémentaires pour se faire une idée notamment sur l'évolution.

Jean Claude FLORY demande s'il y a d'autres remarques.

René MONTREDON souligne que, par exemple, il y a des lignes de trésorerie à différents montants et cela demande des éclaircissements.

Jean Claude FLORY : précise qu'en effet la commune on n'a peut-être pas les DOB de communes plus importantes.

Pas de vote.

5. Budget primitif 2020 – Approbation

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Rappel réglementaire et législatif

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de

l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'exercice.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour l'année 2020 la date limite a été fixée au 31 juillet 2020.

Rappel méthodologique

Le projet de Budget Primitif 2020 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2019 et a fait l'objet d'un examen particulier par la Commission des Finances.

En bref :

- **Les taux des impôts** restent inchangés ;
- **Les dotations de l'Etat** (DGF et DSR) se stabilisent
- **Les dépenses réelles de fonctionnement**, comme depuis 2014, sont globalement bien maîtrisées, générant une épargne brute et une capacité d'investissement significatives ;
- **L'annuité de la dette** à venir sera moindre à celle d'aujourd'hui, malgré une augmentation du recours à l'emprunt liée notamment à des opérations « exceptionnelles » ;
- Le taux directeur des **subventions aux associations** reste inchangé.

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – CHAPITRE PAR CHAPITRE

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11.416.443,55 €, (contre 9.544.022 € en 2019)

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 4.993.327 € contre 4.757.564 € en 2019 (+ 4,99 %) avec pour les recettes la reprise d'un report 2019 de 463.346 €.

Dépenses

- **Personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 2.069.577 € contre 2.019.244 € en 2019.

Pour l'année 2020, on constate une augmentation qui se justifie pour différentes raisons, à savoir :

- En milieu d'année 2019, un poste de policier municipal a été créé. Sur 2020 les charges liées à ce poste seront sur la totalité de l'année. Pour mémoire, celles-ci sont compensées en partie par la répartition avec les communes de Labégude et Ucel,
- Également en milieu d'année 2019, un poste à temps partiel de secrétariat a été ajouté aux effectifs. Pour l'année 2020 c'est un poste sur l'année complète,
- Arrêts maladie : suite à la succession d'arrêts maladie « courte durée », plusieurs agents ont été déclarés en longue maladie. Afin de compenser cette absence prolongée, et assurer la continuité du service, ces personnes ont été remplacées dans les équipes. Cela induit par conséquence une dépense supplémentaire sur les remplacements, qui s'ajoute à l'avance des salaires que nous versons aux agents en maladie. Cette avance est néanmoins remboursée ensuite, sur une ligne inscrite en recettes.

- **Charges à caractères général**

Les charges à caractères général sont de 1.501.800 € contre 1.507.960 € en 2019

Le montant proposé tient compte des ajustements liés à la période de COVID19, et notamment :

- Diminution de certains postes de dépenses (moins de commandes de repas pour la cantine, baisse des fournitures piscine...)
- A l'inverse, dépenses imprévues : solutions hydroalcooliques, masques, produits désinfectants...

- **Charges de gestion courante**

Le montant de ces charges s'élève à 532.610 €, dans la continuité de l'année 2019 (527.888 €).

Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent :

- aux subventions versées aux associations : 162.000 €
- indemnités des élus : 131.315 €
- contingent incendie : 132.300 €
- subvention CCAS : 40.000 €

- **Charges financières**

Les charges financières (intérêts essentiellement) évoluent à 181.500 € contre 213.000 € en 2019 (- 14,78 %).

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4.993.327,00 €.

Recettes

Les impôts et taxes ont été inscrits à hauteur de 3.263.465 €

- **Les taux d'imposition sont maintenus** au niveau actuel. Il est proposé d'inscrire une somme de **1.485.000 €**.

- Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotation Forfaitaire** pour l'année 2020 s'élève à **454 000€**, en légère baisse par rapport à l'année 2019 (462 0076€).

Pour mémoire, une diminution importante de cette dotation a été constatée entre 2012 et 2018 où celle-ci est passée de 851 000 € à 447 000 €, soit une baisse de 404 000 €.

L'estimation 2019 de cette dotation est établie autour **440 000 €** ;

De son côté, la **Dotation de Solidarité Rurale** devrait être de **66.000 €**.

La notification des dotations est parvenue il y a quelques semaines.

- L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises, a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à 623.374 € pour l'année 2020.

- Les droits et tarifs 2020 ont été votés lors du conseil municipal du 15 octobre 2019. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté de l'inflation prévue, exception faite de ceux relatifs à la cantine, au centre aéré, aux concessions de cimetières.

- **Produit lié au Casino**

Le produit des jeux du casino sont relativement stables sur la période 2014-2019 oscillant de 1 124 000 à 1 158 000 €.

Pour l'exercice 2020, une perte importante de ce produit lié aux jeux s'explique par la fermeture du casino durant toute la période de confinement, et au-delà. De fait, l'activité s'est arrêtée le samedi 14 mars à minuit pour ne reprendre que le 2 juin, sans ouverture totale des activités. La perte a été estimée à ce jour à environ 150 000€.

Il est proposé d'inscrire la somme de **950.000 €**.

- **Surtaxe sur les eaux minérales**

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour 2019 à 0,382 € contre 0,375 € en 2018 alors que le taux maximum autorisé est de 0,58 €. Pour l'année 2020, il est proposé d'inscrire **80.000 €**.

- **Autres produits**

Les produits exceptionnels sont portés à 20.980 € contre 29.142 € en 2019

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 262.940 €

Le montant total des recettes de fonctionnement 2020 devrait se situer autour des **4.993.327,00 €**

Dette

- **Capital Restant Du**

Au 1^{er} janvier 2019, ce capital est de 4.223.000 € contre 4.339.500 au 1^{er} janvier 2020.

Deux ratios obligatoires :

- **L'encours de la dette par habitant** : 1.202 € par habitant au 1^{er} janvier 2020. En 2019 il était de 1.186 € et 1.303 € en 2018.
- **L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** : 83,26 % en 2019, contre 87,70 % en 2018.

A noter que la commune étant une commune thermale, la comparaison de ces ratios avec d'autres communes est particulière.

- **Annuités**

Les annuités passent de 524.000 € au 1^{er} janvier 2019 à 480.249 € au 1^{er} janvier 2020. Sur les années à venir, ce montant oscille autour des 480.000 €

- **Ligne de trésorerie de 800.000 €**

L'utilisation d'une ligne de trésorerie permet de différer le recours à l'emprunt qui a un impact sur l'épargne nette et génère des annuités constantes.

Pour information, les lignes de trésorerie ont été sollicitées pour pallier l'impossibilité de pouvoir débloquer un emprunt avant le vote du budget primitif 2020. Cela a permis notamment d'assumer le paiement de factures sur les mois de juin et juillet.

Section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de 6.423.116 € contre 4.786.458 € en 2019 (+ 34,19 %)

- **Propositions de Dépenses** : 6.423.116,55 €

Les dépenses principales en section d'investissement sur l'année 2020 se justifient par deux opérations « exceptionnelles » qui impliquent un budget plus important, à savoir :

- **Opération de réhabilitation du quartier du château** : les travaux ont été engagés en novembre 2019 et, avec le décalage lié au confinement, devraient se terminer à l'automne 2020. Ce projet d'envergure génère un budget d'investissement de l'ordre de 2.2 millions d'euros TTC de dépenses.
- **Locaux des services techniques** : à ce jour les équipes des services techniques (atelier, entrepôt...) sont installées dans un local vétuste dont la commune est locataire. Le projet de réaménager une partie des locaux de la Treuillère pour accueillir les équipes représente une enveloppe d'environ 330 000€ TTC. Les travaux débuteront en juin 2020, pour se terminer à l'automne. Aussi, les dépenses s'effectueront sur le budget 2020.

Au-delà de ces deux opérations budgétairement significatives, des investissements « courants » ont été inscrits, dans un souci de prioriser sur les aspects suivants :

- **Sécurité** : mise en sécurité des routes (exemple : traitement des rochers à risques) et des bâtiments (exemple : électricité)
- **Continuité de service** : renouvellement de l'outillage et matériel indispensable au travail des équipes
- **Propositions de Recettes : 6.423.116,55 €**

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Subventions : 3.122.681 €**

Elles sont essentiellement relatives aux dépenses de la priorité n° 2 et concernent notamment :

- . Le Quartier du Château : 1.204.332
- . Le Centre Technique Municipal : 188.200 € ;

- **Emprunt : 1.969.000 €**

Le montant d'emprunt envisagé pour 2020 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

Le montant d'emprunt estimé pour l'année 2020 est relativement élevé du fait :

- D'une part, de la perte estimée des jeux de 150 000€ : cette somme est perçue en section de fonctionnement mais a un impact sur l'investissement (affectation résultat)
- D'autre part, le lancement d'opérations importantes engendrent inévitablement un besoin d'emprunt plus conséquent
- **FCTVA : 200.000 €**
- **Autofinancement : de l'ordre de 609.000 €**
- **Restes reportés 2019 : - 32.929 €**

Cette somme correspond à la différence entre les restes à encaisser (+ 1.452.071 €) et les restes à réaliser (- 1.485.000 €).

- Comme indiqué pour les dépenses d'investissement, s'ajoutent à ces recettes de l'année, **les opérations de reprises des restes à réaliser – 32.929 €** (somme correspondant à la différence entre les restes à encaisser (+ 1.425.071 €) et les restes à réaliser (- 1.485.000 €), **le prélèvement sur la section de fonctionnement ainsi que l'excédent reporté.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.

DISCUSSION

René MONTREDON relève l'incohérence de proposer de voter le budget, puis après les taxes.

Jean Claude FLORY précise que cela se fait toujours de cette manière.

René MONTREDON rappelle qu'il fallait le voter avant le 3 juillet.

Jean Claude FLORY précise que cela devait être voté avant le 3 juillet en cas de modification des taux, or il y a la volonté de ne pas augmenter la fiscalité.

Léa BLANC précise que le trésor public a demandé de voter les taux, même après le 3 juillet, même s'il n'y avait pas de modifications.

Vincent MOUNIER reprend la présentation du rapport.

Jean Claude FLORY effectue un zoom pour la FCTA. C'est le remboursement de la TVA que la commune paye sur l'investissement. C'est pour cela que les financeurs versent des subventions que sur les montants HT.

Jean Claude FLORY précise qu'une baisse de 320 000 / 330 000 a été constatée au niveau des recettes.

Quand l'affectation du résultat a été calculée, cette année beaucoup plus de crédits ont été inscrits sur le fonctionnement pour compenser la baisse des recettes. Par ce biais là le niveau d'emprunt est plus élevé puisqu'une partie de l'autofinancement est passé sur le fonctionnement et non sur l'investissement. Sans la crise sanitaire, le niveau d'emprunt serait moins important car moins de baisse de recettes à compenser.

L'autre élément, comme les services techniques et le quartier du château, les calendriers de travaux ont évolué, et se rapprochent d'une livraison à l'automne. Il va donc y avoir peut-être des factures payées en totalité en investissement sur la fin d'année, mais les subventions seront perçues sur l'exercice suivant.

Quand les demandes de versements sont envoyées à l'Etat, si cela est fait après le 20/25 novembre la commune perçoit au mois de janvier/février de l'année suivante. Il peut donc arriver de devoir payer 100% de l'investissement en année N et percevoir la subvention à

N+1. Les services peuvent demander des documents complémentaires également et cela peut prendre du temps.

Christine GIBAUD demande ce qui est inscrit sur la ligne construction sur sols d'autrui (2314).

Léa BLANC note la question, la réponse est apportée dans le compte rendu.

La ligne « construction sur sols d'autrui » concerne les subventions perçues par le SITHÈRE. La commune fait « boîte aux lettres » pour certaines subventions reçues par le SITHÈRE. Les versements sont effectués sur le compte de la commune, qui reverse ensuite au SITHÈRE. Ces montants doivent être inscrits sur cette ligne. Ce n'est pas une dépense de la commune, mais uniquement une opération comptable.

René MONTREDON relève que cela souligne l'importance d'avoir plus de précisions, certains articles sont totalement anonymes et ne permettent pas de tout appréhender.

Jean Claude FLORY précise que ce type de sujet est normalement évoqué en commissions des finances, avec Thierry BERTRAND qui donne les informations très précises. L'information précise sera donnée dans le compte rendu.

René MONTREDON constate que la dette par habitant augmente.

Jean Claude FLORY précise que cette année il va augmenter de part les faits mentionnés précédemment avec les investissements importants, et moins de report du résultat sur la section investissement. L'effet est mathématique. En revanche, en prenant un tableau sur l'évolution de la dette en euros constants, notre courbe tenant compte de l'inflation a baissé avec une petite remontée, puis a rebaisé. Cette année il y aura une légère augmentation également.

Renzo GIULIANI relève qu'il est précisé que la commune est une commune thermale et qu'ainsi la comparaison des ratios est particulière. Après recherche, en moyenne les villes thermales ne sont pas plus endettées que les autres donc la comparaison pourrait se faire avec des villes totalement comparables.

Il y a des cas extrêmes, par exemple Charbonnières les bains, c'est une ville thermale sans dette depuis 2008. Si on ne prend pas les villes payréennes, les autres, les villes contactées par M. GIULIANI, sont largement à un niveau inférieur. En effet, la dette a diminué mais reste très nettement supérieure à des villes thermales de même importance.

Jean Claude FLORY précise qu'il est très difficile de faire des comparaisons. Selon les recettes, mais aussi selon les caractéristiques du patrimoine communal. Par exemple ces dernières années quand des opérations ont été lancées, ont été fait les sols mais aussi les sous-sols. Cela a un coût important mais cela est capital pour l'avenir et pour l'environnement pour les questions assainissement, eau potable... Autre exemple, en 2011/2012 où a été rénové le théâtre. Certaines communes, plus importantes, ont fermé le théâtre plutôt que rénover. Il y a beaucoup de communes qui ne l'ont pas, sans parler du

Parc, c'est un budget très important. La ville cumule un certain nombre d'éléments que d'autres villes n'ont pas.

Renzo GIULIANI : la comparaison a été faite avec des communes thermales qui ressemblent à Vals. Certaines se sont reconstruites, avaient des rues Jean Jaurès, certaines ne sont plus reconnaissables.

L'autre question concerne le terme « taux directeur » des subventions aux associations. Pourquoi ce terme ? M.GIULIANI pensait que cela était réservé à la Banque de France.

Jean Claude FLORY répond que la Banque de France ne l'a pas déposé.

Renzo GIULIANI expose que le rapport 5 est censé traduire ce qui se passe dans la commune, ce qui s'est passé et ce qui va se passer. Il y a des orientations sur lesquelles la minorité municipale n'est pas spécifiquement d'accord. Au niveau des dépenses il y a des choix dans le temps qui interrogent. M.GIULIANI demande s'il serait possible d'avoir des chiffres précis sur le salaire du policier municipal ? Un temps partiel au secrétariat est ajouté, certainement justifié, mais M.GIULIANI demande combien il y a eu de postes d'employés techniques supprimés ou non remplacés ces dernières années. Enfin, question sur le recours aux entreprises privées : leur coût, et le suivi de ces entreprises.

Jean Claude FLORY : ces détails sont évoqués en commission. Pour répondre simplement, au niveau de ces deux trois dernières années on doit être à peu près constant, de mémoire. Le détail du salaire, on va faire le calcul par rapport au temps passé.

Précision apportée lors du compte rendu : le salaire du policier municipal est divisé par 3 car le temps de travail est divisé par trois avec un tiers de temps par commune.

Par rapport aux entreprises extérieures, là où il y en a c'est parfois là où a été déléguée la compétence par exemple à une entreprise publique, ou lorsqu'il y a des questions de normes, coûts d'investissements, de sécurité, il faut des gens spécialisés.

Il y a également des structures d'insertion et de handicap qui interviennent plusieurs fois dans l'année, par exemple pour les cimetières, notamment BETHANIE et plus récemment l'ADAPEI de Lalevade.

Renzo GIULIANI interroge précisément sur le square Combier.

Jean Claude FLORY : le square c'est la Ville. Parfois il peut arriver une succession de problèmes météo notamment qui entraînent une pousse végétale importante, ces années exceptionnelles il est possible de compléter la mission de certains intervenants pour donner un coup de pouce aux équipes. L'association d'insertion qui est à Largentière fait les bords de rivière, l'ADAPEI les cimetières. Avant, il y a 10 ans c'était traité à l'herbicide, maintenant une entreprise passe et nettoie manuellement.

Pour l'entretien des sentiers il y a aussi une entreprise d'insertion qui intervient, pour la communauté de communes.

Renzo GIULIANI précise qu'il ne demandait pas de réponse à l'instant mais qu'il souhaite un rapport écrit, voir ce que ça donne le poste partagé entre les 3 communes de la police municipale.

Jean Claude FLORY : lors du vote de cette convention il y avait le coût précis.

Renzo GIULIANI souhaiterait savoir quel est le bilan, dépenses recettes, de cette convention par rapport au temps passé.

Jean Claude FLORY précise qu'il y a un temps théorique, mais il peut y avoir des problématiques d'intervention modifiant le temps prévu et le planning fixé entre les communes. Chaque année il n'y a pas de rapport écrit pour noter les heures exactes. C'est une moyenne.

Renzo GIULIANI demande de pouvoir juger la réalité du terrain par rapport à l'investissement budgétaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE le budget primitif tel qu'il a été présenté.

6. Produit fiscal 2020 – Fixation des taux

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER.

Les services fiscaux ont notifié les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 où il ressort qu'à taux constant les produits attendus ressortent à 1.485.363 €.

Dans le prolongement du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal a repris ces produits et a, de ce fait, acté le principe de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De ne pas augmenter les taux des 3 taxes qui sont ainsi figés à :**
 - . Taxe d'habitation : 9,91 %
 - . Taxe foncière (bâti) : 21,27 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 31,42 %
- **D'autoriser le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.**

DISCUSSION

René MONTREDON précise que concernant la taxe d'habitation, le taux a été gelé, mais pas sur l'ensemble des taxes. M.MONTREDON fait préciser que cela concerne 20%

d'assujettis sur la commune. Est-ce qu'il y a des conditions d'exonération ? Est-ce qu'on a des assurances sur la compensation de la suppression de la TH ?

Jean Claude FLORY répond que les informations viennent de l'Etat mais qu'a priori ce qui a été annoncé c'est la garantie de compensation à l'euro prêt.

Sur les exonérations, dans l'histoire de la ville, il y a eu des votes, il y a un certain nombre mis en place.

Sur la question du produit fiscal il y a le taux et la base, et les bases n'ont pas été actualisées depuis 1971. C'est très ancien. Quelqu'un qui construit aujourd'hui est taxé au maximum alors qu'il a des éléments de confort comparable par rapport à une rénovation d'un bien avec les mêmes éléments de confort. Il y a des exemples concrets entre des gens qui ont déposé des permis de construire et d'autres qui ont rénové et qui sont passés au travers des mailles.

Des gens ont vu des multiplications par 4 ou 5 de leur taxe foncière, et d'autres qui ont dilué dans le temps leurs travaux. Il y a un problème d'injustice car la base fiscale tient compte des éléments de confort. C'est l'un des plus grands sujets d'injustice sociale.

René MONTREDON est d'accord pour prôner l'égalité devant l'impôt.

Est-ce que l'on est concerné sur la taxe sur les publicités ? logements vacants ?

Jean Claude FLORY : la taxe sur les publicités vaut surtout pour les publicités lumineuses de grandes enseignes, ce qui n'a pas été mis en place, il faut distinguer les grosses enseignes qui ont une grande publicité lumineuse, et les petits commerces...

Sur les logements vacants, là où il y a du vacant c'est surtout dans les centres villes. L'objectif c'est de toucher les propriétaires. Quand le quartier du château a été lancé, un courrier a été mis dans les boîtes aux lettres de tous les propriétaires (habitants permanents ou non) pour engager des opérations de cession ou de rénovation. Il faut avoir une action permanente sur ce sujet.

Une opération de rénovation comme le château, avec la dynamique thermique, des gens qui achètent du logement principal, mais aussi pour faire de la location. Il faut la double dynamique pour que ça puisse bouger.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

7. Emprunt globalisé pour 2020 – Autorisation

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2020 fait apparaître un besoin de financement par emprunt à hauteur de 1.969.000 €.

L'emprunt sera mobilisé au fur et à mesure des besoins après notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à l'emprunt à hauteur maximum de 1.969.000 €
- D'autoriser le Maire à signer le ou les contrats de prêts à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

René MONTREDON interroge sur la connaissance des éléments relatifs aux taux.

Jean Claude FLORY : les taux sont intéressants.

Léa BLANC précise que les négociations sont en cours mais certains financeurs sont à 0.79% sur 15 ans. D'autres sont à 1,2 / 1,3.

René MONTREDON interroge pour savoir si la commune a des contrats qui se terminent bientôt

Jean Claude FLORY : certains contrats se terminent, 2021/2022/2023

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix contre (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

8. Ligne de trésorerie 2020 – Autorisation

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

La Commune a contracté une ligne de trésorerie de 600 000 € en 2019 qui est venue à échéance le 25 juin 2020. Il convient de renouveler cette formule dont les avantages ne sont plus à démontrer (taux réduit par rapport à un emprunt classique ; facilité de tirage et de remboursement ; différé du recours à l'emprunt classique, etc.) et de porter son montant maximum à hauteur de l'emprunt qui est prévu de réaliser au titre du budget primitif 2020, soit 1.969.000 € maximum.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 1.969.000 € en lieu et place de la ligne actuelle,
- D'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

Jean Claude FLORY précise que la particularité cette année c'est que les communes ne pouvaient emprunter avant le vote du budget. D'un côté l'Etat disait que les collectivités devaient investir pour relancer l'économie, mais elles ne pouvaient emprunter. Par conséquent, il y a eu une ligne de trésorerie de 600 000 qui a été renouvelée, et une seconde de 200 000 à 0% « spéciale COVID ».

René MONTREDON : dans le conseil municipal du mois d'avril 2019 ce n'est pas le même montant

Jean Claude FLORY : certaines ont été remboursées. Une ligne de trésorerie est remboursée dès perception des subventions. La ligne de trésorerie de l'an dernier a été remboursée, ou renouvelée.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

9. Subventions aux associations 2020 – Attribution

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, un crédit de 162.000 € est inscrit au compte 6574 comprenant les subventions traditionnelles (145.799 €) et des subventions exceptionnelles (8.600 €).

Il est proposé également d'ajouter en réserve une somme de 7.601 € pour faire face à des demandes d'association qui ne pouvaient être prévues avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider l'octroi des subventions 2020 aux associations conformément au tableau joint en annexe.
- Acter le principe de garder en réserve la somme de 7.601 € qui pourra permettre l'octroi par le Conseil Municipal de nouvelles subventions en cours d'exercice ;

DISCUSSION

Christophe GIBAUD : dans le tableau annexé il y a une erreur car une association est inscrite en tant qu'entreprise.

La correction sera faite.

Jean-Claude FLORY : pour le docteur Audigier cela passe par le collectif des médecins de l'Ardèche méridionale. Ils ont une ligne dédiée dans le budget de l'hôpital. Ils font également l'accueil de nouveaux médecins.

Vincent MOUNIER propose d'inscrire la subvention de l'association Bibliothèque pour Tous dans les imprévus plutôt que dans la liste nominative, dans l'attente de connaître l'avenir de l'association.

René MONTREDON : un problème apparaît pour lui et ses collègues, c'est l'OGEC qui figure sur la liste, il souhaiterait que le conseil vote séparément toutes les autres et l'OGEC à part.

DECISION

VOTE : 2 DELIBERATIONS

JCF propose de voter toute la liste hors OGEC : unanimité
Sur l'OGEC : 3 CONTRE

René MONTREDON considère qu'il y a un problème de légalité. La commune a l'obligation de participer au financement de l'école. Il y a une circulaire de 2012 relative à la prise en compte des dépenses des écoles privées par les communes. Le calcul de la subvention s'effectue sur le coût moyen communal pour les enfants du public, le calcul est fait par enfant et ensuite multiplié par le nombre d'enfants du privé. La confirmation de l'interprétation a été demandée à la Préfecture.

Renzo GIULIANI souligne que l'OGEC n'est pas une association, elle a droit à une subvention par la loi, résultante du calcul indiqué. Actuellement, avec les renseignements pris, le mode de calcul est totalement erroné.

La base est une convention très ancienne qui ne correspond plus à la réglementation. Tôt ou tard la Préfecture et le ministère de l'Education se saisiront du problème. Il faut être dans les clous, faire comme toutes les communes.

Jean Claude FLORY précise qu'un texte a été voté, la loi Blanquer en juillet 2019, la « loi pour une école de la confiance ». Lors du congrès des maires en novembre 2019, sur le stand l'assemblée permanente des OGEC a été rencontrée. Ils ont précisé qu'il manquait un certain nombre de décrets d'application sortis fin d'année 2019. Il avait été convenu que janvier février mars d'autres sujets étaient à traiter et que le sujet serait traité au début du nouveau mandat avec tous les éléments réglementaires et législatifs. L'objectif, avec tous ces éléments, c'est d'engager la négociation avec les chiffres de référence cités.

Renzo GIULIANI : le texte figure noir sur blanc dans le code de l'éducation, il est appliqué partout, les autres communes n'ont pas attendu les décrets d'application. Les calculs sont tellement simples.

10.Subvention au CCAS 2020 – Attribution

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, un crédit de 40.000 € est inscrit au compte 657362. Il est proposé de verser l'intégralité de cette somme au Centre Communal d'Aide Sociale pour faire à ses besoins.

Pour information, le CCAS a un budget global 2020 de 63.297,09 €, les actions menées ne pouvant l'être qu'avec le concours du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Décider à verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS de 40.000 €**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

DISCUSSION

René MONTREDON précise que lui et ses collègues souhaitent s'abstenir car ils considèrent que les actions du CCAS ne mettent pas assez l'accent sur les besoins de la commune, notamment taux de pauvreté. 62% pour des festivités, 18% pour la vie sociale ne paraît pas être le vrai besoin.

Cela ne leur paraît pas à la mesure du besoin, et ils demandent une étude sérieuse sur les besoins. Il souligne néanmoins qu'il y a eu un doublement budgétaire des aides secours.

Jean Claude FLORY : Dans « fêtes et cérémonies » le terme est sans doute impropre. Dans cela rentrent le repas des aînés, les goûters des enfants, les colis, les dictionnaires... C'est donc une partie de l'action sociale, les gens bénéficiaires y sont particulièrement attachés. Sur le plan social la première des compétences c'est le conseil départemental, la commune intervient en complément. La commune fait en lien avec un certain nombre d'organismes, de l'accompagnement aussi car fait intervenir des structures insertions, c'est aussi du social. Ce n'est pas toujours de l'argent, c'est parfois de l'accompagnement professionnel, même si c'est difficile compte tenu du taux de chômage.

René MONTREDON souligne qu'un certain nombre d'aspects ont été évoqués, ils partagent le fait que ce n'est pas que financier, mais il faudrait une analyse plus précise des besoins sociaux sur la commune. Il y a ceux qui viennent voir la commune ou les assistantes sociales, et il y a ceux qui ne viennent pas. Certains ne sont pas suffisamment bien informés de leurs droits.

Jean Claude FLORY : sur les dispositifs, de temps à autre, l'information donnée dans le bulletin municipal, c'est le document le plus lu, régulièrement des informations sont diffusées.

La commune adhère à de nombreuses structures dont c'est le métier. Il avait été mentionné qu'il y avait plus de 30 structures sur le bassin d'emploi. Ces structures ont la mission de nous informer de l'évolution des tendances, on récupère leurs données qu'on peut exploiter avant de lancer des études qui coûtent chères.

Sur les moyens de communication, dans les actions initiées, il y a par exemple les nouveaux arrivants qui n'ont pas d'attache sur le territoire. Sur les personnes âgées parfois elles sont coupées du lien social, dans ce cas il faut mettre en place des actions comme cela a été fait pendant le covid, action « bienveillance ».

Le citoyen vigilant sur le plan social c'est aussi important. Il y a rapidement des retours, si on tient le lien on a le retour de gens qui peuvent avoir des problématiques même s'ils ne font pas la démarche.

René MONTREDON ne demande pas une étude académique mais pense que croiser ces données serait bien pour avoir une vision plus fine des réalités sociales.

Par exemple pendant la pandémie le fait d'avoir cette démarche-là était une bonne chose. Il faudrait garder cette idée pour connaître les informations qui permettent de réfléchir à partir d'une réalité.

Jean Claude FLORY : ce dont on s'est aperçu au milieu de la période de confinement c'est qu'on est une commune à culture rurale. Le nombre de commerçants qui ont apporté des courses à des personnes âgées, ou des personnes sur le même palier qui se rendaient service. Cela représentait une couverture du tissu très importante. Parfois les problématiques sont plus profondes, et cela ne relève plus de nos services.

Renzo GIULIANI : la situation vient de basculer totalement avec un certain nombre d'emplois qui ont été supprimés. Les personnes que l'on croise aujourd'hui à Vals, qui sont là depuis longtemps, sont beaucoup dans des situations précaires. La rupture des contrats entraîne une situation dramatique. Tout ce qui a été fait pendant c'est bien, maintenant il faut continuer.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

11. Indemnisation partielle pour la mise à disposition d'objets d'exposition

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

La famille CHARTON avait prêté des objets anciens pour exposer à la Maison Champanhet. Dans la mesure où nous les avons toujours à disposition, la famille a décidé de nous les laisser. La valeur de ces objets est estimée à 90/100 euros l'unité. Il vous est donc proposé d'indemniser les donateurs à hauteur de 160 €.

DISCUSSION

Monsieur le maire précise que c'était pour saluer la remise à l'époque, et les indemniser à hauteur de la mise à disposition.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette indemnisation.

12. Convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Vals-les-Bains – Dispositif fonds « Région Unie »

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Suite à la crise économique liée au COVID19, et impactant de nombreux acteurs de notre territoire, la Région a mis en place le dispositif « Région Unie ». Ce dispositif permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Pour la commune de Vals-les-Bains ayant 3 653 habitants selon les derniers chiffres INSEE, cela représente un montant minimum de $2 * 3\,653 = 7\,306\text{€}$.

Ce montant sera inscrit en section d'investissement.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non-utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Un règlement d'aide définit les critères d'éligibilité des bénéficiaires de ces aides (nature juridique des bénéficiaires et nature des dépenses).

La mobilisation effective de la contribution complémentaire de l'entité publique contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux entreprises et associations immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

En cas de moindre consommation des fonds au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 30 juin 2021.

Le projet de convention à venir entre la Région et la Commune.

Il est ainsi proposé d'approuver la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la participation de la commune au dispositif d'aides « Région Unie ».

DISCUSSION

Jean Claude FLORY : 2€ par habitant répartis sur les actions tourisme et entreprises. Il faut accompagner les entreprises en difficulté. Dans le dispositif d'urgence, l'Etat avait mis en place un dispositif de 1500€ qui a été complété par le conseil régional. Le dispositif Région Unie complète d'autres initiatives qui sont mises en œuvre.

René MONTREDON interroge sur le montant de la Région ?

Jean Claude FLORY précise que c'est 2€ par habitant. La communauté de communes abonde également 2€ par habitant.

René MONTREDON : dans la mesure où les mesures d'urgence ont été prises, désormais ce sont des aides pour pérenniser. Monsieur MONTREDON demande s'il y a des engagements des entreprises sur le maintien de l'emploi.

Au niveau national il y a eu des fonds très importants. Il faut des dispositifs qui permettent de garantir des emplois.

Jean Claude FLORY : Il y a le cas où des entreprises ont été dans l'obligation de diminuer la voilure. Actuellement il y a 10 000 entreprises en France qui sont en procédure de sauvegarde. Beaucoup vont se retrouver en extrême difficulté surtout si les dispositifs de chômage vont diminuer.

René MONTREDON : Il y a des entreprises qui ont fait travailler des gens en profitant des aides. Il faudrait un minimum de garanties.

Jean Claude FLORY : Il y a la réalité et la pratique. Une entreprise touristique qui va ouvrir, sans savoir quel taux d'activité elle aura, c'est compliqué. Il en est de même pour les TPE. Des personnes au vu de l'activité o en avril mail et juin, d'un mois de juillet et août pas à 100%. S'ils reprennent le même nombre d'employés cela ne peut pas fonctionner. Le volet touristique va concerner une grosse partie de l'activité, ceci pour des petites ou grosses activités. Certaines personnes ne vont pas prendre de vacances, il y a des saisonniers qui venaient chaque année depuis longtemps qui ne reviennent pas.

René MONTREDON : il y a eu une période d'abus. Il y a une situation difficile, il faut aider les entreprises, c'est évident. Néanmoins, s'il n'y a pas de critères qui permettent de maintenir les emplois ce n'est pas bon.

Jean Claude FLORY : la convention signée avec la Région est la même pour tous. Il faut aider les entreprises pour éviter qu'elles disparaissent complètement.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (MM. MONTREDON et GIULIANI) APPROUVE la signature de cette convention.

13.Demande d'aide financière pour la mise en valeur patrimoniale du quartier du château – Rénovation et aménagements – 2ème tranche

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Il est rappelé que le conseil municipal s'est prononcé le 15 octobre 2019 pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès des financeurs concernant l'opération du quartier du château, 2^{ème} tranche.

Compte tenu de certaines évolutions, il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement suivant (modifications des participations financeurs) :

Plan de financement –Mise en valeur patrimoniale du quartier du château – Rénovation et aménagement – 2 ^{ème} tranche			
Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Sécurisation et accessibilité des lieux publics dans le périmètre du quartier du château			
Rambardes pour les escaliers d'accès au belvédère	6 000	Etat – 30%	128 706

Entretien grillage tour château	4 720	Région – 40%	171 602
Rénovation Mur du Voltour	12 000	CD07 – 10%	42 908
Sécurisation accès parking foiral et abords route d'Oubreyts	52 000	Autofinancement	85 804
Aménagements Place de l'Hôtel de Ville : parvis (escaliers : 56 000 / trottoir : 22 500)	78 500		
Etanchéité du Canal Combier	20 000		
Amélioration des services, confort aux usagers			
Sanitaires automatiques - Gare routière (Place général de gaulle) + Place du Foiral	116 800 (2x58 400)		
Repositionnement des zones de conteneurs à ordures	8 000		
Point d'eau potable belvédère	3 000		
Embellissement cadre de vie			
Rénovation fresque Treseras – Rue Jean Jaurés	28 000		
Acquisition maison Bogais	40 000		
Aménagements complémentaires quartier du château (voirie, cheminements...)	60 000		
TOTAL	429 020		

Le plan de financement proposé est prévisionnel et pourrait être amené à évoluer. Il convient donc de préciser :

- Qu'en cas d'évolutions du coût de l'opération, après l'approfondissement des études techniques notamment, les dossiers de demandes de subventions seront déposés sur la base d'un montant de dépenses actualisé.
- De même, le montant de recettes envisagé pourra être révisé en tenant compte à la fois des évolutions des dépenses mais également du montant attribué par chacun des financeurs.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter l'aide des financeurs (Etat, Région, Département, Communauté de communes...) sur la base d'un plan de financement actualisé au moment du dépôt des demandes.

DISCUSSION

Jean Claude FLORY : Quand on dit deuxième tranche on intervient sur le quartier du château ou le périmètre. Dans ce cadre-là, l'Etat nous a accordé les 128 706€. On a augmenté la Région et diminué le Département. Cette deuxième tranche va se faire à compter de l'automne, on a demandé aux financeurs une anticipation de débiter les travaux.

René MONTREDON demande ce qui explique cette évolution.

Jean Claude FLORY : l'Etat a attribué à l'euro prêt ce qui a été demandé. Au niveau de la Région ils peuvent monter à 40%. Le Département sera plutôt que sur 2021.

Renzo GIULIANI fait une remarque sur ce secteur élargi du quartier du château. Leurs prédécesseurs avaient alerté sur certains points noirs, qui sont toujours d'actualité, notamment les sanitaires de la place de la guerre d'Indochine.

Jean Claude FLORY : c'est le programme mis en œuvre progressivement. Ont déjà été réalisées pour le Parc les sanitaires automatiques. Si les financements sont obtenus, nous allons faire la gare routière et le foirail. L'objectif progressivement c'est de faire aussi celui évoqué où il y a aussi des problèmes de réseaux, et route de Saint Andéol. Une fois que c'est fait en termes d'image c'est de très bons retours...

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette demande d'aide financière.

14.Nouveau tarif pour l'occupation du domaine public appliqué à la piscine municipale – Approbation

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER.

Afin de proposer une activité supplémentaire aux habitants et aux touristes, la commune de Vals-les-Bains a décidé de conclure une convention avec une professeure de sport qui proposera, deux fois par semaine, un cours d'aquagym dans le grand bassin de la piscine municipale.

Il a été convenu d'appliquer un tarif de 30 € par semaine d'utilisation pour cette mise à disposition de la piscine municipale.

Ainsi, il est proposé d'approuver ce nouveau tarif qui viendra s'ajouter au catalogue des droits et tarifs votés en octobre 2019.

DISCUSSION

René MONTREDON interroge sur le fait de savoir si cela vient en concurrence de ce qu'il y avait déjà

Vincent MOUNIER précise que cela vient en complément.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette décision.

15. Désignation des grands électeurs – Elections sénatoriales

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Les modalités de désignation des grands électeurs dans les communes sont régies par les articles L283 et suivants du code électoral.

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date d'élection au 10 juillet 2020.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, en vertu de l'article L 289 du code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection a eu lieu au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

L'article L.284 du code électoral précise que « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants [...] 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres. »

La liste des candidats est la suivante.

ELECTIONS SENATORIALES SEPTEMBRE 2020 GRANDS ELECTEURS

15 TITULAIRES

CEYSSON Michel
CHASSON Françoise
CLUTIER Francis
EL FARKH Marie
MOUNIER Vincent
SOUCHE Brigitte
JOURET Eric
VOLLE Françoise

LACROTTE Robert
FERRERO Mélody
FAURE Laurent
GALIBERT Irène
ARCHIMBAUD Patrick
BUREL Martine
MONTREDON René

5 SUPPLEANTS

TOGNETTY Nicole
ROUSSET Aurélien
LAJOIE Marjorie
SAUZON André
BRET Claudia

Vote secret - Dépouillement par le bureau

16.Règlement de voirie communale – Approbation

Présentation du rapport par Michel CEYSSON

Le règlement de voirie communale est établi, selon l'article R141-14 du code de la voirie routière, par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. À défaut de règlement de voirie, le conseil municipal est censé statuer dans chaque cas (art. R141-15 du code).

Le règlement de voirie communale :

- est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales ;
- concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération
- est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communal soit facultative pour les communes, se doter d'un tel document présente certains avantages. Il s'agit essentiellement :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- d'éviter d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité.

Comme cela est prévu par l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, le règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. Cette commission s'est réunie le 16 juin 2020.

Le projet de règlement de voirie communale est consultable aux services techniques de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la voirie communale.

DISCUSSION

Jean-Claude FLORY précise que parfois des entreprises interviennent en urgence, ou d'autres qui interviennent sur des chaussées neuves ou quasi neuves. Il est important de fixer dans un règlement que tout doit être refait à l'identique. Il est prévu au règlement la réfection de la chaussée complète.

René MONTREDON interroge sur la commission qui a eu lieu le 16 juin et sur la possibilité d'avoir le règlement.

Michel CEYSSON précise que le règlement est consultable aux services techniques, cela était indiqué dans le rapport. Le règlement a également été abordé lors de la commission travaux.

Monsieur MONTREDON demande si cela concerne également les grands opérateurs.

Monsieur CEYSSON précise que le règlement s'applique à tous.

M.FLORY souligne que cela concerne les routes communales, y compris les routes départementales où la commune paie la chaussée dans le centre-ville.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

17. Dénomination de lieux « hommage » – Approbation

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Il y a trois personnes méritantes au titre de leur engagement professionnel, militaire, et une personne qui a fait un leg.

Dans le cadre du travail de la commission adressage, il a été intégré la nomination de trois lieux « hommage » afin de saluer le parcours ou l'action de certaines personnes de la commune de Vals-les-Bains.

Ainsi, trois lieux hommages seront attribués, à savoir :

- Monsieur René REVEL, engagé dans la police nationale, a participé activement à la résistance pendant la guerre. Il mettra à profit sa fonction notamment pour alerter les juifs de son quartier, menacés d'arrestation. Il procède à la distribution de tracts, participe à des actions de sabotage. Après la Libération, René Revel fut décoré à titre posthume de la croix de Guerre avec palme et fut fait chevalier de la Légion d'honneur.
Son nom sera apposé au parking de l'établissement thermal.
- Monsieur Marcel FAURE, décoré de la Légion d'honneur au titre du 70^{ème} anniversaire de la Libération en juillet 2015. Marcel Faure était titulaire de la Médaille Militaire, de la Croix de Guerre avec étoile d'Argent, de la Croix du Combattant volontaire, de la Médaille d'Outre-Mer, et il était Chevalier de l'Ordre National du Mérite.
Son nom sera attribué à la voie située au-dessus du Quartier Plein Soleil, où il habitait.
- Madame Marie DAVIN a généreusement institué la commune de Vals-les-Bains légataire universelle. Le don a été accepté par la commune lors du conseil municipal du 18 décembre 2019.
Son nom sera donné au square Boulevard de Vernon.

Monsieur GIULIANI évoque le fait qu'il y a des commissions qui peuvent exister pour proposer des noms de personnages ardéchois, par exemple Olivier de Serre. Il serait intéressant que ce soit élargi au-delà des valsois.

Jean-Claude FLORY précise que c'est arrivé deux/trois fois les dix dernières années, il y a un lien très fort avec les associations. Il faut également avoir des rues, des places, chemins à nommer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces lieux hommages.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

18.Dénomination des voies communales – Commission Adressage – Approbation

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Dans le cadre du travail de la commission adressage, le travail de nomination et de numérotation de l'ensemble des voies communales a été effectué.

Afin que La Poste puisse intégrer cette liste de noms, celle-ci doit être approuvée en conseil municipal.

L'ensemble des documents soumis à approbation sont consultables aux services techniques de la Mairie, à savoir :

- Dénomination des voies communales
- Plans définissant les voies de la commune

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter les dénominations pour les voies communales**
- **D'approuver l'état et les plans définissant les voies de la commune**
- **D'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage**
- **D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision**

DISCUSSION

Jean Claude FLORY précise qu'en termes de sécurité notamment c'est indispensable. Concernant ADN cela risque d'être décalé. Normalement cela devait attaquer fin 2020, début 2021, ce sera décalé sans doute d'au moins 3 à 6 mois. Au vu de l'application des procédures protocoles COVID et de la période ADN est en train de recalculer le planning.

La Poste a précisé qu'il ne fallait pas accepter deux appellations les mêmes par exemple Faubourg d'Antraigues et route d'Antraigues.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

19. Avenant à la convention de mandat entre la commune de Vals-les-Bains et le SITHERE – Approbation

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 une convention de mandat entre la commune et le SITHERE a été approuvée. Cette convention avait pour objectif de déléguer la maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'agrandissement des thermes et les aménagements urbains complémentaires.

Compte tenu de l'avancement du projet thermal, et de l'adaptation de certaines opérations envisagées, il convient d'amender la convention de mandat et apporter les modifications suivantes :

- Aménagement d'un parking sur les parcelles communales cadastrées AP 401,404,424

Le budget est arrêté au montant de 380 000 euros HT

L'opération est achevée au 18 mai 2020

- Mise en valeur du patrimoine naturel-parc Thermal-avenue Paul Ribeyre-mobilité douce.

Montant prévisionnel 890 000 euros auquel s'ajoute une tranche conditionnelle à 610 000 euros

- Mise en valeur du patrimoine historique et soutien à l'activité commerciale

Opération façades (y compris la rénovation des façades de l'église) : 1 130 000 euros HT sur 4 ans.

L'objectif de cette opération est d'engendrer une dynamique positive de rénovation de façades d'immeubles, en faisant bénéficier les propriétaires d'une aide financière pour leurs travaux par exemple via la négociation d'un tarif bonifié dans le cadre d'un groupement de commande public/privé. Ce groupement de commande serait régi par une convention qui détermine notamment qui est chargé de la procédure. La procédure reste à déterminer de manière définitive mais cette solution semblerait la plus adaptée. De plus, ces opérations pourraient bénéficier de financements extérieurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un avenant à la convention de mandat pour valider ces modifications.

DISCUSSION

Jean Claude FLORY rappelle que le SITHERE porte un certain nombre d'opérations.

René MONTREDON : est-ce que l'on peut voir la convention de mandat ? L'intervention du SITHERE porte sur quelles opérations ?

Jean Claude FLORY précise que cela porte sur toute l'ingénierie financière, et le suivi des travaux. Sur la deuxième tranche des Thermes par exemple qui vient d'obtenir les financements c'est ce qui a été fait. Sur les Thermes il y a une moyenne de 50% de subventions, le volume global. Le solde est emprunté, et c'est la redevance du gestionnaire qui permet de couvrir l'annuité d'emprunt.

En revanche il y a certaines opérations comme le Parc où c'est la commune qui apporte le financement complémentaire.

Il est important de le globaliser dans un projet global dynamique.

Sur ces opérations l'objectif c'est d'avoir plus de 50%.

René MONTREDON interroge sur la base de rémunération du SITHERE

Jean Claude FLORY précise que c'est 3,5% des travaux.

Renzo GIULIANI souligne que c'est une extension de compétences, et demande si cela ne va pas trop loin.

Jean Claude FLORY : comme le projet principal c'est le plan thermal porté par le SITHERE, le Parc qui est dans la logique, et l'embellissement des éléments structurants se raccrochent.

René MONTREDON : en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel, il y a une augmentation importante

Jean Claude FLORY : cette partie-là c'est l'avenue Paul Ribeyre, de Bourganell au droit de l'hôtel de Lyon, incluant l'esplanade devant Rive Gauche. Cela inclut la route au-dessus d'Ucel.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

20. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, les services de l'Etat sollicitent la commune afin de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

A ce titre, il est proposé de valider une liste de 32 noms.

Parmi cette liste, 16 personnes seront désignées par les services de l'Etat afin de composer la nouvelle commission communale des impôts directs.

DISCUSSION

Jean Claude FLORY rappelle que la liste est composée de non élus.

René MONTREDON souhaite une précision pour connaître sur quelle base les membres ont été désignés

Jean Claude FLORY précise qu'un « mélange » entre l'urbain et le rural est fait, des professions différentes etc....

Renzo GIULIANI regrette qu'ils n'aient pas été consultés. Pour les années d'après on est candidat.

Franck REVEL interroge sur ce à quoi sert cette commission

Eric JOURET explique la commission étudie à chaque fois qu'il y a des travaux, la commission étudie la fiscalité. Généralement la commission est composée de personnes « ancrées » dans Vals, qui connaissent les quartiers.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (MM. MONTREDON et GIULIANI) APPROUVE cette proposition.

21. Rapport annuel 2019 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas nous a transmis le rapport d'activité du Service prévention et gestion des déchets (à votre disposition aux services techniques).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport

22. Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours à la piscine municipale (P.O.S.S)

Présentation du rapport par Vincent MOUNIER.

L'article A322-16 du Code du sport rend obligatoire le plan d'organisation de la surveillance et des secours qui doit être connu de tous les personnels permanents et occasionnels de l'établissement.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation de ce P.O.S.S. qui permet notamment de :

- Mettre en œuvre une surveillance adaptée à l'établissement et prévenir les incidents liés aux activités pratiquées
- Exposer les mesures d'alerte à l'intérieur de l'établissement
- Prévoir les mesures d'urgence.

Pour la saison 2020, une annexe est ajoutée au P.O.S.S. du fait de la mise en œuvre de mesures spécifiques liées au COVID19.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le P.O.S.S. de la piscine municipale de Vals-les-Bains, annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette mise à jour.

23. Interventions musicales en milieu scolaire

Présentation du rapport par Jean-Claude FLORY.

Lors du conseil municipal du 26 mai dernier, a été votée la délibération relative à la signature d'une convention concernant les interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année 2020-2021 avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour un montant de 5 475€.

Depuis, deux modifications ont été demandées afin d'ajouter des interventions pour deux classes, à savoir :

- Classe UEM (maternelle) : découverte des sons, balade musicale et sensorielle
- Classe ULIS (primaire) : fabrication d'instruments, musique et chants du monde

Le coût total de ces interventions s'élève par conséquent à 7 665€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**
- **D'autoriser le Maire ou un adjoint à solliciter l'Etat et le Département pour une participation financière dans le cadre de cette convention.**

DISCUSSION

Jean Claude FLORY précise qu'il s'agit d'une adaptation pour la classe UEM et l'accueil en septembre de la classe ULIS : adaptation du volume d'intervention. On annexe une demande de subvention pour ce surcoût.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette décision.

24. Compte-rendu décisions

Le Maire rend compte des décisions suivantes :

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Marie-Hélène CONSTANT pour la mise à disposition du grand bassin de la piscine municipale pour des cours d'aquagym (décision n°2020.07),
- De mettre en place une ligne de trésorerie de 600 000€ pour le remboursement du contrat arrivant à échéance le 25 juin 2020 (décision n°2020.06),
- De conclure avec « La brêle bleue » une convention pour la mise à disposition d'une partie du parking du skate parc pour la mise en location de mobylettes à la journée avec itinéraires de découverte (décision n°2020.04),

- De mettre à disposition la piste forestière à Pierre HOUGRON pour la pratique de son activité de coach sportif (décision n°2020.05).

25. Motion proposée par l'opposition municipale – Construction d'une basilique à St Pierre de Colombier

Renzo GIULIANI : proposition de motion pour information. Un document « historique » sur la situation a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Ce dossier ne concerne pas directement Vals mais M. GIULIANI précise qu'il est important de s'y intéresser, les habitants de Saint Pierre méritent d'être aidés, le patrimoine ardéchois doit être protégé. La faune et la flore de cette région est exceptionnelle.

Une ébauche de motion modifiable a été préparée, qui peut être complétée.

Jean Claude FLORY demande la lecture de la motion proposée.

Renzo GIULIANI : Lecture de la motion.

« Le projet de construction d'une basilique « pharaonique » dans ce village ardéchois, au sein du Parc des Monts d'Ardèche, non loin de Vals-les-Bains, suscite une grande inquiétude pour les élus de notre commune.

Les travaux, déjà largement lancés, risquent de conduire à une dégradation irréversible de la vallée à laquelle nous ne pouvons rester insensibles.

Un territoire de toute beauté où faune, flore et rivière seraient dévastées, livré à une bétonisation d'un autre âge : cela ne nous agréé pas !

Les erreurs et manquements dans la gestion de ce dossier, reconnus par Madame la Préfète, nous conduisent à demander fermement l'arrêt des travaux et la révision des conditions d'octroi du permis de construire.

La Commune demande aussi que la Région et tous les élus au Parc Régional des Monts d'Ardèche en fassent de même ».

DISCUSSION

Jean Claude FLORY rappelle qu'il avait été saisi sur ce sujet, une réponse a été apportée. Madame le Préfet a apporté des réponses. Lorsqu'il y a un permis de construire, il y a une procédure à respecter. Lorsque le permis est accordé, il y a un délai de recours, et il n'y en a pas eu pour ce dossier. La difficulté dans laquelle risquent de se retrouver les contestataires, c'est qu'au vu du fait que les recours n'ont pas été faits dans le délai, il y a des investissements réalisés. Toute l'emprise au sol a eu lieu.

Une étude complémentaire a été demandée par Madame le Préfet. La commune de Saint-Pierre a instruit, sans doute que le droit de l'urbanisme c'est la communauté de communes qui a instruit le permis qui a été accordé. Ensuite, les services de l'Etat ont accepté. Une démarche, telle que la vôtre, aujourd'hui ce n'est pas très sérieux.

Renzo GIULIANI : le permis a été accordé, adressé à l'Etat, et contrôlé. Madame le Préfet avait indiqué qu'il n'y avait rien à redire, que tout était parfait. Elle a reconnu il y a un mois qu'il y avait eu des erreurs et des manquements. Dans le dossier de permis de construire le demandeur a indiqué que le projet ne se situait pas dans le Parc des Monts d'Ardèche alors que c'est au cœur du Parc.

Il a indiqué qu'une étude environnementale qui rendait des conclusions négatives. La Préfecture a commis une erreur monumentale. Les demandeurs en ont profité pour faire avancer le chantier de façon à ce que ce soit irréversible.

Il faut espérer que le ministère de l'environnement aille dans un sens plus favorable au patrimoine ardéchois. Les paysages ardéchois sont extraordinaires. Il faut les protéger. Chacun en tant que citoyen doit pouvoir s'exprimer.

Jean Claude FLORY propose de rejeter la motion car c'est une démarche liée au droit de l'urbanisme et la commune de Vals n'est pas concernée, il y a une procédure clairement établie par la loi, avec des délais de recours qui existent.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix pour (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), REJETTE cette motion.